

RECUEIL OFFICIEL  
DES  
MARQUES DE FABRIQUE  
ET DE  
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 18 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché.

Vendredi, 1<sup>er</sup> juillet 1892.

N° 316bis. — Le 24 février 1892. — *Sabourdin et fils*, à Paris.



Une bande tricolore (bleu, blanc et rouge) de dimensions variées, montrant une cocarde des mêmes couleurs

et l'inscription : « Marque déposée. Tabac de la cocarde, qualité supérieure. Tabac étranger à l'entrepôt de la douane française. Seuls exportateurs Sabourdin et fils à Paris. »

La bande sert à entourer des paquets de tabacs provenant de l'établissement des déposants à Paris.

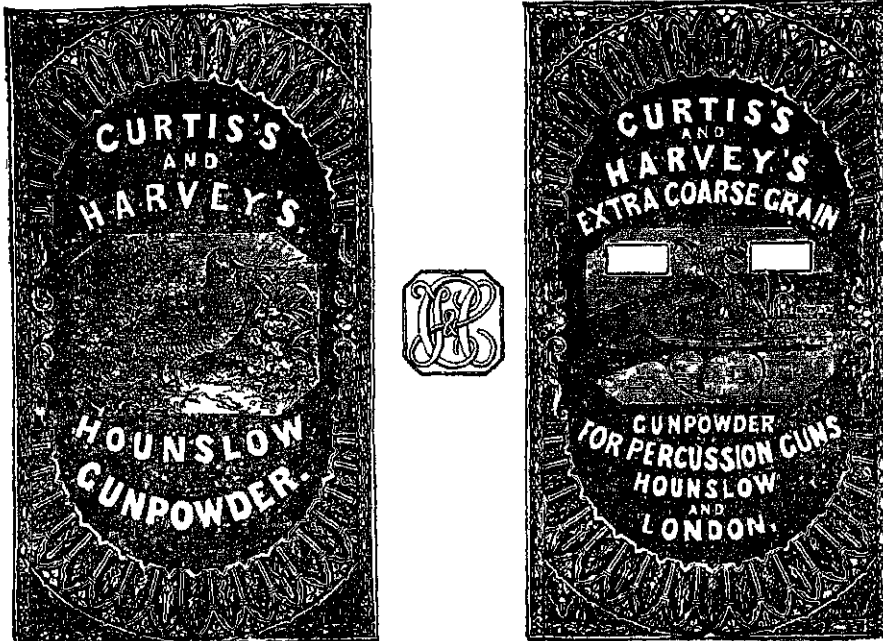
N° 317. — Le 11 mars 1892. — Charles-William *Curtis*, propriétaire de la Maison « Curtis's & Harvey à Londres (74, Lombard Street) et à Hounslow, Middlesex (Angleterre).



La marque représente une cible. Entre deux cercles les mots : « Curtis's and Harvey, Hounslow » ; au milieu un losange et les mots : « Diamond gunpowder ».

La marque est imprimée en noir ou en d'autres couleurs sur les enveloppes de poudre ou d'autres matières explosives. Ses dimensions peuvent varier.

N° 318. — Le 11 mars 1892. — Le même.



La marque représente : 1° un parallélogramme montrant un oiseau de chasse et les mots « Curtis's and Harvey's Hounslow gunpowder »; 2° un parallélogramme montrant la partie d'un fusil comprenant le mécanisme et les mots, « Curtis's and Harvey's extra coarse grain gunpowder for percussion guns

Hounslow and London »; 3° entre les deux parallélogrammes les lettres C H entrelacées.

‡ La marque est imprimée en bleu, blanc et rouge ou en d'autres couleurs sur les enveloppes de poudre ou d'autres matières explosives. Les dimensions sont variables.

N° 319. — Le 11 mars 1892. — Le même.



La marque représente : 1° une bande avec les mots « Curtis's and Harvey Sole makers » et cinq médailles de fantaisie, dont celle du milieu porte un losange et les mots « Diamond grain »; 2° un losange montrant dans un cercle une trophée de chasse : dans les vides ombrés du losange les mots « Curtis's and Harvey »; 3° un losange comprenant dans un cercle la légende : « The diamond grain gunpowder made only by Curtis's and Harvey Hounslow and London ». Les vides du losange sont ombrés.

La marque est imprimée en bleu sur fond blanc sur les enveloppes de poudre et d'autres matières explosives. Les dimensions en sont variées.

N° 320. — Le 28 mai 1892. — Les sieurs *Russ-Suchard & C<sup>ie</sup>*, à Loerrach (Grand-Duché de Bade).



Un parallélogramme portant les mots : « Chocolat Économique, Ph. Suchard, Neuchâtel (Suisse) » ; à gauche trois enfants auprès d'une cuisinière ; à droite deux enfants à table.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et appliquée en creux ou en relief.

N° 321. — Le 28 mai 1892. — Les mêmes.

Les chocolats Suchard (revêtus de sa signature) sont garantis pur cacao et sucre sans autre mélange.



Un parallélogramme dont les angles sont formés par des décors de feuillage. Au milieu deux médaillons avec l'inscription dans celui de droite. « Fabrique à Serrières », dans celui de gauche « Ph. Suchard, Neuchâtel ». En haut une banderole avec les mots : « Chocolat Suisse », à gauche les mots : « Les chocolats Suchard (revêtus de sa signature) sont garantis pur cacao et sucre sans autre mélange ».

A droite la signature « Ph. Suchard ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et appliquée en creux ou en relief.

N° 322. — Le 28 mai 1892. — Les mêmes.



Un parallélogramme avec l'inscription : « Chocolat des caravanes Ph. Suchard Neuchâtel-Suisse ». Une caravane marchant dans le désert, à gauche un sphinx et deux pyramides. Au fond, le soleil, dont les rayons traversent les mots « Chocolat des caravanes ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et appliquée en creux ou en relief.

N° 323. — Le 31 mai 1892. — Les sieurs *Adalbert Vogt & C<sup>ie</sup>*, à Berlin-Friedrichsberg.



Un casque au-dessus duquel se trouvent en demi-cercle les lettres « A. V. & C<sup>o</sup> » et au-dessous le mot « Schutzmarke ».

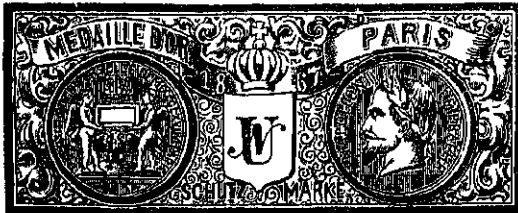
Cette marque est employée dans des dimensions différentes, généralement en noir, mais aussi en d'autres couleurs.

**N° 324.** — Le 4 juin 1892. — La firme *Vereinigte Ultramarin Fabriken, vormals Leverkus, Zeltner & Consorten* à Nuremberg. — Renouvellement de la marque déposée le 23 juillet 1883, sous le n° 9.



Une marque représentant un écusson renfermant les lettres « U N » entrelacées et surmonté d'une couronne. Elle est imprimée à l'encre bleue et placée généralement entre les mots « Schutz-Marke », le premier en haut, le second en bas de la marque, laquelle est employée dans les dimensions de deux centimètres neuf millimètres de hauteur sur un centimètre cinq millimètres de largeur.

**N° 325.** — Le 4 juin 1892. — La firme *Vereinigte Ultramarin Fabriken, vormals Leverkus, Zeltner & Consorten* à Nuremberg. — Renouvellement de la marque déposée le 23 juillet 1883, sous le n° 10.



Une marque représentant un dessin en haut duquel se trouvent les mots « Médaille d'or, Paris ». Entre ces mots le millésime 1867, qui de nouveau est divisé par une couronne, laquelle surmonte un écusson avec les caractères « U N » entrelacés. En-dessous de l'écusson sont les mots « Schutz-Marke » et des deux côtés les

deux fac-simile d'une médaille obtenue à l'exposition de Paris en 1867.

La couronne de l'écusson et les médailles sont bronzés, le reste de l'étiquette est orné de dessins lithographiques en couleur bleue.

Cette marque est employée dans les dimensions de six centimètres 3 millimètres de largeur sur deux centimètres 1 millimètre de hauteur.

**N° 326.** — Le 4 juin 1892. — La même. — Renouvellement de la marque déposée le 23 juillet 1883, sous le n° 11.



Une marque représentant un dessin au milieu duquel, vers le haut, se trouvent les mots « Médaille d'or », en-dessous le millésime « 1867 » et plus bas « Paris ». Des deux côtés dans des cercles fortement imprimés en bleu sont deux fac-simile d'une médaille obtenue à l'exposition de Paris en 1867.

Les médailles sont bronzées, le reste de l'étiquette est rempli d'ornements lithographiques en couleur bleue.

Cette marque est employée dans les dimensions de six centimètres de largeur sur deux centimètres trois millimètres de hauteur.

**N° 327.** — Le 4 juin 1892. — La même. — Renouvellement de la marque déposée le 23 juillet 1883, sous le n° 12.

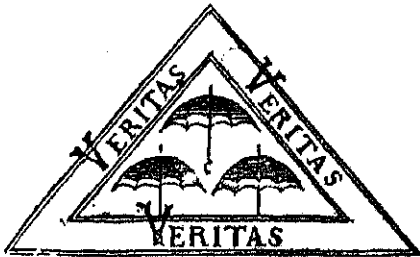


Une marque représentant un dessin en haut duquel se trouvent les mots « Königl. Bayer. privileg. Nurnberger Ultramarinfabrik » qui surmontent les armoiries du royaume de Bavière avec la devise « Gerecht und beharrlich ». En-dessous des armoiries sont les mots « Fabrique d'outremer, Nuremberg ». Le bas de l'étiquette est occupé par deux fac-simile d'une médaille obtenue à l'exposition de Paris en 1867, les mots « Médaille d'or », « Paris » et le millésime « 1867 ».

Les médailles sont bronzées, le reste de l'étiquette est rempli d'ornements lithographiques en couleur bleue.

Cette marque est employée dans les dimensions de six centimètres deux millimètres de largeur sur cinq centimètres huit millimètres de hauteur.

**N° 328.** — Le 10 juin 1892. — Les sieurs François Revel, père et fils, à Lyon. — Renouvellement de la marque déposée le 9 juillet 1883, sous le n° 3.



Cette marque représente trois parapluies disposés dans l'intérieur d'un triangle autour duquel se trouve trois fois répété le mot « Veritas ».

La marque s'applique par gravure, or, argent, noir ou couleurs sur l'étoffe des parapluies, en-cas, ombrelles, parasols, ainsi que par poinçonnage sur toutes fournitures entrant dans la fabrication et l'emballage des dits articles. Elle est employée dans les dimensions du cliché déposé; elle pourra cependant être plus grande ou plus petite.

Les marques de fabrique ci-après désignées ont été transférées avec les établissements respectifs, à savoir :

1° Celle déposée le 25 février 1891, sous le n° 294, par M. Paul Fouquier à Paris (7, rue Gounod), à M. Maxime Blanchon à Paris (7, rue St-Lazare). — Cette cession a été dûment notifiée le 15 avril 1892, à trois heures de relevée.

2° Celles déposées le 23 juillet 1883, sous les n° 9, 10, 11 et 12, par la maison J. Zeltner, fabrique d'outremer à Nuremberg, à la firme « Vereinigte Ultramarinfabriken, vormals Leverkus, Zeltner und Consorten » à Nuremberg. — Cette cession a été dûment notifiée le 22 avril 1892, à quatre heures de relevée.

Pour extraits conformes publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 30 juin 1892.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :  
*Le Conseiller Secrétaire général,*  
P. RUPPERT.

